

ARRETE N°UCA-2017-044

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
BIBLIOTHEQUE CLERMONT UNIVERSITE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice BOYER**, Directeur de la Bibliothèque Clermont Université, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la Bibliothèque Clermont Université :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à la Bibliothèque Clermont Université, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BOYER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1 et 1.2 sera exercée par **Monsieur Olivier LEGENDRE**, Directeur adjoint de la Bibliothèque Clermont Université.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus aux articles 1 et 2, la délégation de signature prévue à l'article 1.2 sera exercée, chacun en ce qui les concerne, par :

- **Monsieur Gaël BOURDET**, pour la Bibliothèque Numérique ;
- **Madame Marie-Aude AUMONIER**, pour la Bibliothèque Lettres et Sciences Humaines ;
- **Madame Florence BODEAU**, pour la Bibliothèque Droit Economie Management ;
- **Madame Françoise FONTAINE-MARTINELLI**, pour la Bibliothèque Santé et Odontologie ;
- **Madame Maïté ROUX**, pour la Bibliothèque Sciences, Technologies, STAPS ;
- **Madame Patricia PLANE**, pour la Bibliothèque des antennes Aurillac et Le Puy ;
- **Madame Véronique PREVOST**, pour la Bibliothèque de l'IUT d'Allier ;
- **Monsieur Fabrice FACY**, pour la Bibliothèque ESPE.

Article 5 :

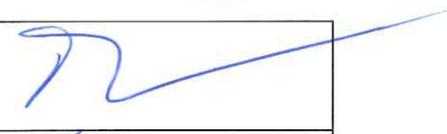
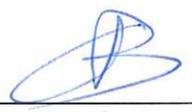
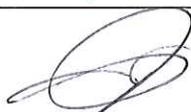
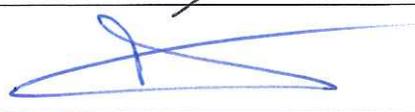
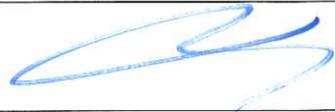
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6/01/2017

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le 06 janvier 2017	Fabrice BOYER	
Vu et pris connaissance, le 09/01/17	Olivier LEGENDRE	
Vu et pris connaissance, le 09/01/17	Gaël BOURDET	
Vu et pris connaissance, le 9 janvier 2017	Marie-Aude AUMONIER	
Vu et pris connaissance, le 09/01/17	Florence BODEAU	
Vu et pris connaissance, le 09/01/17	Françoise FONTAINE-MARTINELLI	
Vu et pris connaissance, le 09/01/17	Maïté ROUX	
Vu et pris connaissance, le 19/11/17	Patricia PLANE	

Vu et pris connaissance, le 19.01.17	Véronique PREVOST	
Vu et pris connaissance, le 12/01/17	Fabrice FACY	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 19.01.2017

- Publié le 19.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.